

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE FANJEAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE
ECHELLE : 1/7500

PRESCRIPTION : 10 mars 2015
DEBAT SUR LE PADD : 20 mars 2017
ARRÊTÉ : 9 septembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 3 février 2020 au 4 mars 2020
APPROBATION :

4.1

Bureau d'études UrbatDac
Chef de projet : Tony PERRONE
9, avenue Maurice Bourges Maunoury
31200 TOULOUSE
05.34.42.02.91
contact@urbat-dac.fr

Número	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
ER 1	Extension du cimetière - stationnement	Commune	3 220 m ²
ER 2	Espaces de loisirs	Commune	4 130 m ²
ER 3	Création d'une aire de stationnement	Commune	1 243 m ²
ER 4	Elargissement de la voirie	Commune	468 m ²
ER 5	Stationnement	Commune	663 m ²

Liste des éléments de patrimoine à préserver

Número	Désignation
1	Anciens fossés de défense
2	Couvent
3	Halles
4	Maison Saint-Dominique
5	Chemin de la Favorine
6	Rue des Esquirols
7	Chemin En Castels
8	Rue du Targa
9	Pigeonnier
10	Pigeonnier
11	Puits public
12	Monastère
13	Aqueduc
14	Calvaire
15	Croix
16	Croix
17	Croix
18	Croix
19	Croix de mission
20	Façade sculptée
21	Fontaine romaine
22	Lavoir
23	Le Seignadou
24	Monument aux morts
25	Pigeonnier
26	Puits
27	Tour
28	Viège

Désignation des zones	Surface totale	Observations
Ua	6,8 ha	Zone urbaine à dominante habitat, correspondant à la cité historique fanjéenne
Ub	8,6 ha	Zone urbaine à dominante habitat, correspondant aux faubourgs pavillonnaires
Uc	16,9 ha	Zone urbaine à dominante habitat, correspondant aux extensions pavillonnaires
Aua	2,9 ha	Zone à urbaniser à vocation d'habitat, 1ère phase d'urbanisation
Aub	1,3 ha	Zone à urbaniser à vocation d'habitat, 2ème phase d'urbanisation
2AU	2,2 ha	Zone à urbaniser fermée, à vocation d'habitat, correspondant aux futurs supports d'urbanisation
Zones à vocation d'équipement et de loisirs		
Ue	3,8 ha	Zone urbaine à vocation d'équipements
Ul	2,3 ha	Zone urbaine à vocation de loisirs
Um	7,2 ha	Zone urbaine pour le monastère Sainte-Marie de Prouille
AUI	0,4 ha	Zone à urbaniser à vocation de loisirs
Zones à vocation d'activités		
Ux	3,7 ha	Zone urbaine à vocation d'activités
ALua	2 ha	Zone à urbaniser correspondant aux futurs supports d'urbanisation à vocation d'activités artisanales et commerciales, 1ère phase d'urbanisation
ALUb	2 ha	Zone à urbaniser correspondant aux futurs supports d'urbanisation à vocation d'activités artisanales et commerciales, 2ème phase d'urbanisation
Zones à vocation agricole		
A	2164,4 ha	Zone agricole
Aer	33,3 ha	Zone agricole dédiée à la production d'énergies renouvelables
Zones à vocation naturelle		
N	239,3 ha	Zone naturelle
Np	6,3 ha	Zone naturelle protégée
Nt	2,5 ha	Zone naturelle à vocation touristique

- Légende**
- Zones Urbaines**
- Ua : Zone urbaine correspondant au centre historique
 - Ub : Zone urbaine correspondant au faubourg
 - Uc : Zone urbaine correspondant aux extensions pavillonnaires
 - Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
 - Ul : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - Um : Zone urbaine à vocation de monastère
 - Ux : Zone urbaine à vocation d'activités
- Zones A Urbaniser**
- AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat - phase 1
 - AUUb : Zone à urbaniser à vocation d'habitat - phase 2
 - AUI : Zone à urbaniser à vocation de loisirs
 - AUx : Zone à urbaniser à vocation d'activités - phase 1
 - AUxb : Zone à urbaniser à vocation d'activités - phase 2
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
- Zones Agricoles**
- A : Zone agricole
 - Aer : Zone agricole de développement d'énergies renouvelables
- Zones Naturelles**
- N : Zone naturelle
 - Np : Zone naturelle protégée
 - Nt : Zone naturelle à vocation touristique
- Autres prescriptions**
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Changement de destination à vocation d'activité touristique
 - Patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Élément constitutif de la trame verte et bleue**
- Réservoir de biodiversité
 - Trame bleue
 - Trame verte
 - Haie ou alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23
- Servitudes et prescriptions**
- Atlas des zones inondables
 - Bande de sécurité autour de la canalisation de transport de gaz

